

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 155 N° 21 Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 25 no Me 2006
----------------------------------	---	-------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 21 du 25 mai 2006

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

EXTRAITS

Arrêté n° 454 CM du 18 mai 2006 portant affectation de la terre Paepaenu-Vaiai-Vaite-Vaihonu lot n° 3, cadastrée commune de Hiva Oa, section de commune de Atuona, au profit de la circonscription des îles Marquises.	1818
Arrêté n° 455 CM du 18 mai 2006 portant répartition des crédits de paiement n° 4-2006 de l'exercice 2006.	1818
Arrêtés n° 472 et n° 473 CM du 19 mai 2006 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 3-06 et n° 4-06 CMA du 3 avril 2006 : - adoptant le barème général des prix de vente des œuvres du Centre des métiers d'art pour les périodes scolaires 2003-2004 et 2004-2005 ; - portant retrait de la délibération n° 8-05 CMA du 25 novembre 2005 approuvant la transformation d'un poste budgétaire au Centre des métiers d'art.	1818

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : DAF0600860AC

Par arrêté n° 454 CM du 18 mai 2006.— La terre Paepaenui-Vaiiai-Vaite-Vaihonu lot n° 3, cadastrée commune de Hiva Oa, section de commune de Atuona, section A n° 2124, d'une superficie de 989 mètres carrés, est affectée au profit de la circonscription des îles Marquises.

Cette affectation est destinée à l'implantation du logement de fonctions.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La circonscription des îles Marquises, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du

domaine public en Polynésie française, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'entretien, de gardiennage, d'animation et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la terre affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DBR0600877AC

Par arrêté n° 455 CM du 18 mai 2006.— La répartition prévisionnelle n° 4-2006 des crédits de paiement du budget d'investissement initial de 2006 est déterminée selon l'annexe ci-jointe.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT N° 4-2006

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR	-2 631 200														-2 631 200
VP	48 330														48 330
MET															0
MEE															0
MAE	2 582 870														2 582 870
MLA															0
MDD															0
MPI															0
MPP															0
MFC															0
MDA															0
MDC															0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOR : CMA0600328AC

Par arrêté n° 472 CM du 19 mai 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-06 CMA du 3 avril 2006 adoptant le barème général des prix de vente des œuvres du Centre des métiers d'art pour les périodes scolaires 2003-2004 et 2004-2005.

NOR : CMA0600845AC

Par arrêté n° 473 CM du 19 mai 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-06 CMA du 3 avril 2006 portant retrait de la délibération n° 8-05 CMA du 25 novembre 2005 approuvant la transformation d'un poste budgétaire au Centre des métiers d'art.